

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 3 décembre 2021

N° 2021 - 55

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation

le 25/11/2021

Date d'affichage

le 25/11/2021

Objet de la délibération 2021-55 :

**Approbation du rapport de la
CLECT du 30/09/2021**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le - 7 DEC. 2021

et publication ou notification

du - 7 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 3 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph.

Absente : BLANC Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

La méthode d'évaluation dérogatoire a été retenue et le montant individuel par commune (cumul des dépenses d'entretien et de renouvellement) est mentionné dans le tableau figurant pages 15 à 17 du rapport de CLECT.

La commune de Sanssac l'Eglise est concernée par la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » dont le coût, évalué par la CLECT du 30 septembre, s'élève à 6 828 € (2,50 € par habitant pour les dépenses d'entretien et 3,50€ par habitant pour les dépenses de renouvellement) pour 1138 habitants (population INSEE de 2018).

AR Prefecture

043-214302333-20211203-2021_55-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ce rapport et la méthode d'évaluation dérogatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT concernant la compétence transférée de la GEPU,
- approuve la méthode d'évaluation dérogatoire du coût de la GEPU en évaluant ce coût à 6 828 € pour la commune de SANSSAC L'EGLISE.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 3 décembre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAULD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20211203-2021_55-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021